



Distr.
LIMITEE
T/L.31
24 février 1950
Original: ANGLAIS-FRANCAIS

[Signature]
Distr. double

Sixième Session

Point 4 (b) de l'ordre du jour.

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS: RUANDA-URUNDI, 1948

Rapport du Comité de rédaction sur les Rapports annuels.

Le Comité de rédaction sur les rapports annuels a adopté le passage suivant afin qu'il soit inséré dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale sur ses sixième et septième sessions et le présente ci-joint à l'approbation du Conseil.

INTRODUCTION

Le rapport annuel du Gouvernement belge sur l'administration du Ruanda-Urundi pour l'année qui s'est terminée au 31 décembre 1948 est parvenu au Secrétaire général le 1er juillet 1949 et, après avoir été communiqué¹¹ aux membres du Conseil le 5 juillet 1949, a été inscrit à l'ordre du jour de la sixième session du Conseil.

Au cours des 22^{ème} et 24^{ème} séances, le représentant de l'Autorité chargée de l'administration et les représentants spéciaux, M.L. Pétilion et M.P. Leroy, ont répondu aux questions orales que leur ont posées les membres du Conseil concernant le rapport et l'administration du Territoire. Le représentant spécial a également présenté des réponses écrites¹² aux questions écrites que lui avaient adressées les membres du Conseil.

A ses 25ème et 26ème séances, le Conseil a engagé un débat général en vue de formuler des conclusions et des recommandations relatives au rapport et à la situation qui règne dans le territoire.

A la 15ème séance, le Conseil a institué une Commission plénière des rapports annuels, chargée, conformément aux articles 100 et 101 de son Règlement intérieur, d'élaborer un rapport qui sera inséré dans le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale.

A sa 4ème séance, la Commission a nommé un Sous-comité de rédaction composé des représentants de la République Dominicaine, de la France, des Philippines et du Royaume-Uni et chargé de préparer un projet de rapport provisoire relatif au rapport annuel et à l'administration du Ruanda-Urundi pendant l'année 1948.

Le Sous-comité de rédaction s'est réuni les 21 et 22 février 1950. M. Melchior P. Aquino, représentant des Philippines a été élu président. Le représentant et le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration ont participé aux travaux du Sous-comité. Le projet préparé par le Sous-comité a été examiné par la Commission plénière des rapports annuels, lors de sa cinquième séance, le 23 février 1950.

Le projet préparé par le Comité de rédaction a été examiné par le Conseil à sa séance, le et le Conseil a adopté le rapport à sa séance.

PREMIERE PARTIE

APERCU DE LA SITUATION TELLE QU'ELLE EST EXPOSEE DANS LE RAPPORT DE L'AUTORITE CHARGEE DE L'ADMINISTRATION

I. GENERALITES

Population

La population autochtone du Territoire est passée de 3.718.545 en 1947 à 3.793.922 en 1948, soit une augmentation de 75.377. La population européenne qui était de 2.349 en 1947 est de 2.805 en 1948, et la population asiatique est passée de 2.367 à 2.504.

II. PROGRES POLITIQUE

Statut du Territoire

La loi belge du 25 avril 1949 a approuvé l'accord de tutelle pour le Ruanda-Urundi, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 13 décembre 1946.

Le Territoire reste uni administrativement au Congo belge en vertu de la loi du 21 août 1925. Cette loi érige le Ruanda-Urundi en un Vice-Gouvernement Général, mais lui assure une personnalité juridique distincte et un patrimoine propre. L'Autorité chargée de l'administration a estimé qu'une révision de cette loi n'avait pas de raison d'être.

Pouvoirs législatif et exécutif

Aucune modification n'est intervenue en 1948. Le Parlement belge exerce le pouvoir législatif supérieur; ses actes sont appelés lois; le Roi exerce le

pouvoir législatif ordinaire par voie de décrets qui, sauf en cas d'urgence, sont soumis au Conseil Colonial. Le Gouverneur Général rend des ordonnances législatives; celles d'entre elles qui ne concernent pas spécialement le Ruanda-Urundi n'y sont applicables qu'après avoir été rendues exécutoires par le Gouverneur du Ruanda-Urundi. Le Gouverneur du Ruanda-Urundi peut exceptionnellement suspendre temporairement l'exécution des décrets et signer des ordonnances ayant force de décret. Le pouvoir exécutif est délégué par la loi au Gouverneur du Ruanda-Urundi, qui l'exerce par voie d'ordonnances.

Administration

Aucune modification n'est intervenue en 1948. L'administration du Territoire est placée sous l'Autorité d'un Gouverneur, qui porte le titre de Vice-Gouverneur Général. Il est assisté dans ses fonctions par un Commissaire provincial et par un corps de fonctionnaires préposés aux différents services de l'administration. Les services généraux comptent 77 fonctionnaires européens, contre 76 en 1947.

Le Territoire est divisé en deux Résidences: Ruanda et Urundi, divisées chacune en huit territoires.

Le personnel européen des services de l'intérieur est passé au Ruanda de 78 à 108 unités et en Urundi de 78 à 116. Les cadres administratifs comptent 414 autochtones employés dans des positions subalternes en qualité de commis, clerks, greffiers, moniteurs, policiers, etc.

Conseil du Vice-Gouvernement Général

Un arrêté du 11 avril 1949 nomme le Mwami du Ruanda et le Mwami de l'Urundi comme membres de droit du Conseil du Vice-Gouvernement général du Ruanda-Urundi qui est un Conseil consultatif composé de 22 membres dont 7 membres de droit et 15 membres nommés. Les suppléants des Bami sont des notables autochtones.

Des membres africains ont ainsi pour la première fois participé aux travaux du Conseil de Vice-Gouvernement en avril 1949.

Voyage des notabilités indigènes en Europe

L'autorité chargée de l'administration a décidé que les deux Bami et quelques notables feraient un bref séjour en Belgique comme hôtes du Gouvernement belge. En ce qui concerne le Mwami du Ruanda et quatre de ses notables, ce programme a été réalisé en avril et mai 1949.

Structure politique indigène

Le Territoire est divisé en deux Etats indigènes, dits "Pays": le Ruanda et l'Urundi, ayant chacun à sa tête un Mwami désigné par la coutume et investi par le Gouverneur. Chaque pays est divisé en chefferies, dont le commandement est remis à un chef nommé par le Mwami conformément à la coutume et investi par le Gouverneur. Il y a 52 chefs au Ruanda et 36 en Urundi. Chaque chefferie est divisée en sous-chefferies dont le titulaire est nommé par le Mwami et investi par le Résident. Il y a 633 sous-chefs au Ruanda et 516 en Urundi.

Il existe des Conseils de Pays et des Conseils de Chefferie, qui assistent les Bami et les Chefs et qui doivent être obligatoirement consultés dans certains cas.

Les Pays et les Chefferies ont des budgets et des caisses autonomes, gérés par les fonctionnaires européens avec la collaboration des autorités indigènes, dans la mesure où l'inexpérience de celles-ci les empêche d'en assumer la gestion elles-mêmes.

Les Bami, chefs et sous-chefs, sont chargés de l'administration indigène, et ont de nombreux devoirs établis par la législation.

Une réforme importante de l'organisation administrative indigène est à l'étude. Cette réforme tendrait à instituer de nouveaux conseils à l'échelon sous-chefferie et à l'échelon territoire. Les conseils de Chefferie et de Pays existant en 1948 seraient aussi complétés par le Conseil de Sous-Chefferie et le Conseil de Territoire. Les membres des divers conseils (représentants des habitants et chefs ou sous-chefs en nombre égal) seront élus selon un mode de suffrage en rapport avec le degré d'évolution des populations.

Chaque Conseil serait présidé par un membre du Conseil choisi par les conseillers eux-mêmes.

Le Conseil du Pays sera investi d'une fonction législative dans la mesure où cela sera jugé possible.

Ces réformes ont été soumises à l'examen du Ministère des Colonies et à l'approbation du Parlement belge.

L'Administration s'efforce également d'établir une comptabilité uniforme pour les caisses administratives des Chefferies de tout le pays. La gestion de ces caisses sera confiée aux autorités indigènes sous le contrôle de l'Administration belge.

Auparavant, les indigènes devaient de nombreuses prestations ou tributs en nature ou en travail au profit des Bamis, chefs et sous-chefs. Ces prestations ont été progressivement réduites par l'Administration belge. En 1947, toutes les redevances en nature avaient été obligatoirement rachetées et remplacées par un paiement en argent au Bami et au Chef. Certaines redevances en travail subsistaient dont le rachat était facultatif. En 1948, le rachat des prestations en travail a été également rendu obligatoire. Toutes les prestations coutumières sont donc actuellement remplacées par des contributions en argent.

Justice

Aucune réforme importante n'a été effectuée en 1948. Il existe des tribunaux répressifs et civils non-indigènes. Il existe d'autre part des tribunaux indigènes qui sont compétents pour les affaires civiles et coutumières des indigènes, et qui ont aussi une compétence pénale restreinte.

Un décret du 5 juillet 1948, qui a été mis en vigueur en Ruanda-Urundi le 1er juillet 1949 accentue - en matière de tribunaux non-indigènes - la séparation entre le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire.

En matière de justice indigène, la coutume n'avait pas prévu la séparation des pouvoirs politiques et judiciaires, réunis encore actuellement entre les mains du Mwami et des Chefs. L'Administration prévoit cependant, qu'aussitôt que le Conseil législatif du Pays sera constitué et fonctionnera normalement, une réforme de l'organisation judiciaire tendant à la séparation des pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif, sera mise à l'étude.

III. PROGRES ECONOMIQUE

Agriculture

Le Ruanda-Urundi est avant tout un pays agricole.

Les terres cultivées sont estimées couvrir 1.103.745 hectares, soit 23,3 % de la superficie totale du Territoire. De ce total, 1.073.700 hectares sont utilisés par les cultures vivrières indigènes.

Tout indigène adulte et valide résidant dans une chefferie doit obligatoirement maintenir en culture 35 ares de cultures vivrières saisonnières et 25 ares de plantes vivrières non saisonnières. Le but de ces cultures obligatoires est de parer au danger des famines. Ces cultures sont imposées dans l'intérêt exclusif des cultivateurs qui disposent librement de leurs produits.

Les cultures industrielles dont le Gouvernement encourage l'extension, ne sont pas imposées.

La production du café arabica indigène a été de 11.000 tonnes contre 8.500 tonnes en 1947. Pendant l'année, 1.382.292 caféiers ont été plantés, dont la presque totalité en remplacement de caféiers épuisés. La production du café par les non-indigènes est négligeable (310 tonnes).

La récolte du coton en 1948 a été de 3.656 tonnes de coton-graines entièrement produit par les indigènes, contre 4.035 en 1947.

Le nombre de palmiers elais (région du Lac Tanganyika) s'est accru de 7 % en 1948.

La production d'huile de palme a été en 1948 de 600 tonnes contre 387 en 1947.

Pour des raisons de mévente, les cultures de ricin et de piments rouges n'ont pas été encouragées par l'Administration.

La production du pyrèthre est tombée de plus de 60 %, les conditions du marché étant mauvaises: la production indigène a été de 98 tonnes, et la production européenne de 414 tonnes contre 190 et 1130 en 1947.

Les plantations de quinquina ont légèrement augmenté.

Les indigènes sont guidés dans leurs travaux par les spécialistes de l'Administration et reçoivent les semences sélectionnées dans les stations expérimentales.

Afin d'augmenter l'étendue des terres cultivables, l'Administration a mis en oeuvre un programme dont les résultats pour 1948 sont les suivants:

- 1) 1.580 ha. de marais drainés, ce qui porte à 78.000 ha. la superficie des terres ainsi récupérées au profit de l'agriculture indigène;
- 2) 3.775 ha. de terres irriguées ont été cultivées;
- 3) Afin de lutter contre l'érosion, 15.000 km. de fossés et de haies ont permis la formation de terrasses sur 20.000 ha., ce qui porte à 140.000 km. la longueur des fossés et des haies et à 200.000 ha. la surface des terrasses établies.

Pour combattre le danger des famines, le Fonds du Bien-être indigène a fait un don de 50 millions de francs, qui a servi à l'achat de matériel et de hangars pour entreposer 12.000 tonnes de vivres.

Elevage

Le cheptel bovin se monte à 965.884 têtes, entièrement aux mains des indigènes. Le bétail est d'une qualité médiocre, mais est considéré comme un signe de richesse et nécessite une surface de pâturage qui limite dangereusement l'aire des terres cultivées. Le service vétérinaire déploie de grands efforts pour réduire le nombre et améliorer la qualité du bétail.

Les fournitures de bêtes de boucherie par les élevages du Ruanda-Urundi en 1948 se décomposent comme suit:

Pour le ravitaillement de la population du Ruanda-Urundi:

70.995 bovidés; 131.900 ovidés et capridés; 1.749 suidés.

Pour l'exportation vers l'Est du Congo belge:

20.000 bovidés; 80.000 ovidés et capridés; 4.072 suidés.

Pêche

La pêche est pratiquée dans le lac Tanganyika. Elle l'est aussi dans le lac Mohasi depuis l'introduction récente d'alevins de tilapia. On estime à 2.265 tonnes de poisson frais les quantités pêchées en 1948. 150 tonnes de poisson séché ont été exportées au Congo belge.

Une régie-pêcherie a été créée à Usumbura en 1948, disposant d'un crédit de 100.000 frs. pour procurer à bon compte aux pêcheurs du matériel de pêche.

De nouveaux alevinages de tilapia ont été pratiqués dans divers lacs.

Régime des terres

Les autochtones possèdent environ 36.000 km², le Gouvernement possède 120 km² et les habitants non autochtones 248 km². En 1948, le Gouvernement a acquis une superficie de 6,99 km² pour la création ou l'extension des cités indigènes.

Colonisation européenne

La politique de l'Administration est défavorable à la grande colonisation agricole. Elle admet la petite colonisation agricole pour autant que celle-ci reste dans les limites compatibles avec les intérêts bien compris des autochtones.

Il y a au total 152 colons agricoles européens et 7 colons agricoles asiatiques. Ils occupent 10,517 hectares.

Aucun nouveau colon agricole ne s'est installé en 1948. Aucun terrain n'a été concédé en 1948 pour la colonisation agricole.

L'Administration est favorable à la colonisation commerciale, artisanale et industrielle.

Mines

L'exploitation des ressources minérales est entre les mains des sociétés et des colons miniers.

La législation minière assure au Territoire un droit de contrôle, de surveillance et de participation aux bénéfices, par l'octroi d'un certain nombre d'actions des sociétés minières.

La prospection publique est temporairement fermée. Une nouvelle société minière a été formée dans laquelle le Territoire a une participation de 50%.

La production a été de :

Or.....	0,286 tonnes contre	0,356 en 1947
Cassitérite.....	1.900,300 " "	1.942,- " "
Wolfram.....	172,746 " "	165,- " "
Columbite.....	3,500 " "	18,- " "
Minerais mixtes.....	29,970 " "	20,- " "

Communications

Il y a au Ruanda-Urundi 7.805 km. de routes. Environ 70 km. de nouvelles routes ont été construites en 1948.

Aucun chantier routier nouveau ne sera désormais ouvert, sans que les machines ad hoc ne soient à pied d'oeuvre.

La participation gratuite des indigènes aux travaux d'entretien des routes a été abolie complètement en novembre 1948 et remplacée par une taxe annuelle de 7 frs. par contribuable.

Commerce extérieur

Le commerce d'exportation et d'importation est laissé à l'initiative privée entre les mains des non autochtones; il faut cependant noter en 1948 des importations de poisson séché du Tanganyika par des commerçants indigènes.

Le contrôle exercé par le Gouvernement sur le commerce de certains produits comme le café, le ricin, le piment et les peaux a pour but d'obtenir la certitude que les produits destinés à l'exportation sont de bonne qualité.

Les importations en 1948 se sont élevées à 50.503 tonnes pour une valeur de 671 millions de frs., contre 46.200 tonnes et 647 millions de frs. en 1947.

Les exportations en 1948 se sont élevées à 73.489 tonnes pour une valeur de 713 millions de frs. contre 57.622 tonnes et 624 millions de frs. en 1947.

Les principaux produits d'importation sont les tissus de coton, le sel, le ciment, l'essence, les machines industrielles, les véhicules, etc. et les principaux fournisseurs sont le Congo belge, la Belgique et les Etats-Unis.

Les principaux produits d'exportation sont le café, le bétail, les peaux, la cassitérite, l'or, le coton. Les principaux clients sont le Congo belge, la Belgique et les Etats-Unis.

Commerce intérieur

L'activité du commerce intérieur est centrée sur l'achat des produits indigènes et la vente des marchandises de traite.

Un tiers des magasins est géré par des Européens, dont la moitié de nationalité grecque. Le reste est exploité par des Indiens et des Arabes. Des mesures ont été prises pour favoriser l'installation des commerçants autochtones. Il existe 21 firmes commerciales autochtones.

Les commerçants indigènes prennent dans le commerce du bétail une part de plus en plus grande.

Industrie

Il existe 758 industries se décomposant en 248 industries du sol et du sous-sol; 450 industries manufacturières et 60 se rapportant au transport.

Sur ce total, 299 sont indigènes, comportant notamment 132 ateliers de préparation et de séchage de peaux, 58 briquetteries à main, 21 tuileries et 30 hôtels et restaurants.

Crédits

La Société de Crédit au Colonat a été saisie en 1948 de 61 demandes de prêt de la part de colons pour un montant de 20.050.000 frs.. 22 prêts ont été accordés pour 5.680.000 frs.

Les indigènes peuvent obtenir des crédits des caisses indigènes des pays et des chefferies, notamment pour financer leurs industries.

Finances publiques

Le revenu national du Territoire est estimé à 2.830.018.000 frs. Les recettes de 1948 ont été estimées à 200.458.000 frs. contre 167.371.000 en 1947. Les chiffres provisoires de recettes pour 1948 sont de 156.024.346 frs. dont 42% fournis par les impôts indigènes (capitation, polygamie et bétail) et 30% par les droits de douane.

Les dépenses de 1948 ont été estimées à 230.464.000 frs. pour le budget ordinaire et 28.365.000 frs. pour le budget extraordinaire. Les services sociaux y interviennent pour 23,44%, les services économiques pour 30,75% et les services administratifs pour 25,66%. En 1947, 19,15% avaient été consacrés aux services sociaux, dont 5,99% à l'enseignement et 13,06 à l'hygiène.

Les budgets des caisses indigènes des pays et des chefferies ne sont pas compris dans ces données.

La contribution du Fonds du Bien-être indigène en 1948 a été de 50.000.000 frs, destinés à la lutte contre les famines.

La dette publique a été ramenée à 20 millions de frs.

Statistiques d'Etat-civil

Par une ordonnance du 5 mars 1948, la déclaration des naissances et des décès a été rendue obligatoire. Cette législation est appliquée progressivement.

Les mariages entre indigènes sont enregistrés à la demande des intéressés par les tribunaux indigènes.

Assistance sociale et Bien-être

L'assistance sociale dispose depuis 1948 de 2 assistantes sociales qui s'occupent des femmes indigènes du centre extra-coutumier d'Usumbura. Une infirmière visiteuse entrera en service incessamment.

L'Administration prévoit pour le début de 1949 l'addition d'un nouveau groupe d'assistantes sociales destiné à Astrida.

Les crédits sur fonds public affectés à l'assistance sociale sont passés de 916.000 frs. en 1947 à 6.976.400 frs. en 1948; cette somme comprend 5.000.000 frs. affectés au programme d'habitations pour indigènes, entamé en 1948.

A ces sommes du budget du Territoire se sont ajoutés les 25.820.000 frs. constituant la première tranche du crédit alloué par le Fonds de Bien-être Indigène, notamment pour la construction de hangars à vivres.

Enfin, les crédits privés disponibles sont de l'ordre de 11.983.732 frs. Cette dernière somme a été disponible en 1948, mais ne sera employée qu'en 1949.

Niveau de vie

La seule enquête systématique sur le coût de la vie et les salaires faite dans le Territoire se limite à l'agglomération indigène d'Usumbura.

Elle indique que pour des indices établis en prenant 1940 comme année de référence (1940=100), les salaires ont légèrement augmenté depuis 1947 (indice 1948: 273 contre 270 en 1947); le coût de la vie est en hausse (228 contre 214) et l'indice du standard de vie en baisse (120 contre 125).

Il n'a pas été fait d'étude analogue en ce qui concerne les populations rurales.

L'Administration s'efforce de lutter contre le renchérissement du coût de la vie par un contrôle des prix et l'établissement de "magasins-témoins" approvisionnés par les soins du Gouvernement, permettant des prix de vente modérés.

Logements et urbanisme

A Usumbura, 77 nouvelles maisons en brique ont été construites par l'Etat et les sociétés pour leur personnel indigène. 370 maisons en matériaux divers y ont été construites par les indigènes eux-mêmes. La Cité-jardin d'Usumbura, extension du centre extra-coutumier, est en construction, et en 1948, 28 maisons jumelées (56 habitations) ont été terminées.

A l'intérieur, le programme de construction d'habitations à bon marché a permis de construire 504 maisons en 1948.

Travail et Main-d'oeuvre

Généralités

Le nombre total des travailleurs occupés de façon permanente est passé de 51.948 pour 1947 à 59.515 pour 1948. Pendant l'année sous revue, l'industrie a occupé 21.656 hommes, l'agriculture 7.289, le commerce 5.869, les missions 14.215, l'administration 7.178 et 3.308 ont été dispersés dans diverses activités.

Il n'y a eu en 1948 ni chômage, ni conflits industriels.

Législation

La législation régissant la main-d'oeuvre indigène a subi peu de modifications au cours de 1948. La législation de base reste le Décret du 16 mars 1922. L'ordonnance du 12 mai 1948 sur le contrat de travail rend applicable au Ruanda-Urundi une ordonnance du Congo belge interdisant le travail de nuit des enfants indigènes de moins de 18 ans.

Le barème des indemnités d'accidents du travail a été relevé de 50 % en décembre 1948.

En vertu du Décret sur le contrat de travail, des sanctions pénales sont prévues pour des infractions à cette législation. L'administration locale estime que dans un pays où les engagés sont loin d'avoir acquis la notion de conscience professionnelle et de respect des engagements, et où la nécessité du travail ne s'est pas encore imposée, l'abolition de ces dispositions pénales provoquerait immédiatement des troubles sociaux, dont la société indigène serait la première à pâtir. Le Gouvernement étudie néanmoins des aménagements à introduire dans la loi comme première phase d'une réforme dans le sens de l'abolition de ces sanctions pénales.

330 condamnations ont été prononcées en 1948 par les tribunaux pour rupture de contrat par abandon de travail, et 503 pour autres manquements; 286 infractions moins graves à la discipline du travail ont été sanctionnées par des amendes transactionnelles. 15 employeurs ont également été poursuivis et frappés d'amendes.

Organisation des travailleurs

Le Comité local des travailleurs indigènes d'Usumbura créé en décembre 1946 a commencé à tenir des séances régulières en 1948. Les Conseils d'entreprises des centres industriels ont fonctionné de manière inégale. Les travailleurs indigènes comprennent encore mal ces institutions.

L'Administration prévoyait pour janvier 1949 la création de commissions régionales et d'une Commission provinciale du Travail et du Progrès social, qui auront pour but de développer parmi les travailleurs et leur famille une meilleure connaissance de leurs intérêts et devoirs sociaux et le sentiment de la conscience professionnelle.

Mouvements de la main-d'oeuvre

Deux courants d'engagements de travailleurs vers l'extérieur du Territoire continuent à se manifester; vers le Congo belge - en ordre principal des travailleurs engagés par contrat à long terme (3 ans au maximum); et vers les territoires britanniques voisins (Tanganyika et Uganda); il s'agit essentiellement dans ce cas de travailleurs saisonniers.

La main-d'oeuvre engagée au Congo belge s'élevait en 1948 à 18.209 travailleurs contre 15.280 en 1947.

Le courant des travailleurs saisonniers engageant leurs services dans les Territoires du Tanganyika et de l'Uganda se chiffre à quelque 100.000. Au 31 décembre 1948, 30.647 travailleurs du Ruanda-Urundi se trouvaient dans les territoires britanniques contre 41.987 en 1947.

Une conférence des fonctionnaires belges et des médecins et Labour Commissioners du Tanganyika et de l'Uganda s'est réunie à Kisenyi à la fin de novembre 1948, sous la présidence du Gouverneur du Ruanda-Urundi, en vue de trouver une solution aux sérieux problèmes soulevés par cet exode saisonnier.

Des conversations régulières entre les représentants des trois territoires sont prévues afin de mettre au point les questions de relais sûrs pour les émigrants et de soins médicaux en cours de route.

Salaires

Les salaires ont une tendance constante à l'augmentation. Depuis 1938, ils ont augmenté dans la proportion de 1 à 4. Le taux moyen des salaires journaliers à Usumbura est de 6 à 8 frs pour un ouvrier agricole (4 à 7 en 1947), 7 à 9 frs pour un manoeuvre (6 à 8 en 1947). Pour des travailleurs qualifiés, il atteint des niveaux plus élevés; p. ex. 30 à 75 frs pour un chauffeur (idem en 1947) et 20 à 100 frs pour un dactylographe (idem en 1947).

L'Administration est convaincue de la nécessité d'abaisser le coût de la vie plutôt que de procéder, par des décisions législatives, à une augmentation brusque des rémunérations.

Conventions internationales

Pendant l'année 1948, la Belgique a adhéré pour le Ruanda-Urundi aux conventions suivantes :

- 1) Convention sur le recrutement des travailleurs indigènes adoptée à Genève le 20 juin 1936 par la Conférence internationale du Travail au cours de sa 20ème session.
- 2) Convention sur les contrats de travail adoptée à Genève le 27 juin 1939 par la Conférence internationale du Travail au cours de sa 26ème session.

Travaux obligatoires

En vertu de l'ordonnance du 4 octobre 1943, certains travaux obligatoires doivent être faits gratuitement, notamment des reboisements ainsi que l'établissement et l'entretien des cultures de vivres pour l'alimentation et dans l'intérêt exclusif de la population et en général tous les travaux destinés à prévenir les famines.

Le travail gratuit du désherbage des routes qui était également obligatoire si le travail ne devait pas s'effectuer à plus de 5 km. du lieu de résidence, a été supprimé et remplacé par un paiement en argent depuis décembre 1948.

L'ordonnance de 1943 prévoit également certains travaux obligatoires mais rémunérés au taux habituel des salaires de la région; construction de bâtiments médicaux, écoles, tribunaux, etc..

La refonte de cette législation est actuellement à l'étude

Régime coopératif

Aucune initiative de la part des indigènes en vue de constituer de véritables coopératives ne s'est encore fait jour. Le Gouvernement n'a pas abandonné le projet d'en créer, mais il semble que l'évolution des esprits ne soit pas favorable à sa réalisation immédiate.

Santé publique

Le total des crédits du budget ordinaire accordés en 1948 au service médical était de 32.282.000 frs contre 21.422.840 en 1947.

La participation des caisses administratives et des Caisses des pays s'élevait à 4.263.517 frs en 1948 contre 3.958.400 frs en 1947.

Le service médical a donc disposé pendant l'année sous revue d'un crédit total de 36.545.517 frs contre 25.381.240 frs en 1947.

Les dépenses totales effectuées par les sociétés privées minières, industrielles et agricoles pour les soins médicaux à leur personnel indigène ainsi qu'à la population avoisinant ces exploitations, ont été en 1948 de 5.706.620 frs.

Le Territoire a 31 hôpitaux, 90 dispensaires, 2 maternités séparées, 1 lazaret pour lépreux, 2 lazarets pour trypanosés et 76 centres de vaccination.

L'augmentation en 1948 est de 1 hôpital (de société), 18 dispensaires (2 des missions, 1 privé, 15 de sociétés) 1 maternité (de mission), 3 autres maternités sont en construction.

L'Administration du Territoire a prévu au programme des constructions pour 1949, 9 hôpitaux ruraux, 2 maternités, 2 sanatoria pour tuberculeux et un village agricole pour lépreux.

Le nombre des médecins de l'Administration en service dans le Territoire est passé de 20 en 1947 à 34 en 1948.

Le nombre des médecins des Sociétés privées et des missions subsidiées est passé de 15 à 18.

Le Gouvernement a décidé de porter très prochainement l'ensemble de son personnel médical de 47 (1948) à 93 unités.

Le total des consultations a été en 1948 de 7.203.275, dont 21.299 pour les Européens, 8.423 pour les Asiatiques et 7.173.553 pour les indigènes.

En matière d'hygiène publique, les améliorations suivantes sont à noter pour 1948:

- a) Le nombre d'équipes de recensements pour le dépistage et le traitement des trypanosés est passé de 5 à 7.
- b) Une ordonnance spéciale a généralisé les injections préventives semestrielles de pentamidine à toute la population indigène, même temporaire, de la plaine de la Ruzizi - Tanganyika.
- c) Le nombre des consultations de nourrissons est passé de 29 en 1947 à 49 en 1948. Vingt-cinq consultations prénatales ont fonctionné en 1948. Le nombre de visites aux consultations s'est élevé à 303.396.
- d) Les travaux de comblement du marais en bordure d'Usumbura ont été poursuivis.
- e) L'installation d'eau potable dans les quartiers résidentiels européens et asiatique, dans les quartiers industriels et commerciaux, ainsi que dans les deux

quartiers extra-coutumiers indigènes d'Usumbura a été terminée en 1948.

f) Des cours de puériculture et d'hygiène domestique ont été institués dans les deux centres extra-coutumiers d'Usumbura.

L'Institut de Recherches scientifiques en Afrique centrale (IRSAC) a installé en 1948 un laboratoire de recherches médicales à Astrida, dont le but est d'améliorer par des études sur l'alimentation et la nutrition des indigènes, les conditions de vie de ces derniers.

V. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

Organisation générale

Aucun changement n'est intervenu depuis 1947 dans l'organisation du Service de l'enseignement du territoire.

La Direction de l'enseignement a élaboré un ensemble de dispositions et de programmes nouveaux ("Organisation de l'Enseignement libre subsidié pour Indigènes avec le concours des missions chrétiennes"), devant remplacer l'organisation de 1938. Ces nouvelles dispositions applicables à partir du mois de janvier 1949 codifient les enseignements préprimaires et postprimaires, élargissent l'éducation des jeunes filles, réorganisent l'enseignement secondaire et professionnel permettant une sélection en vue d'études supérieures. L'enseignement du français est intensifié, et appliqué dans toutes les écoles à partir de la 3ème année d'études primaires. Les écoles secondaires générales, latines ou modernes formeront les étudiants destinés à fréquenter le centre universitaire dont l'Administration envisage la création et qui fonctionnera dès 1955. Exception faite pour le groupe scolaire d'Astrida (écoles officielles), l'enseignement primaire et normal reste du type "congréganiste libre subsidié". La nouvelle organisation précise que les cours de religion restent facultatifs.

Les subsides aux missions ont été augmentés pour faire face aux charges qu'impliquent la réorganisation des écoles.

Des instructions administratives impératives concernant la normalisation des âges d'admission dans les écoles préprimaires et primaires, l'application de programmes concernant l'hygiène et l'organisation de jardins scolaires ont été transmises aux missions.

Une convention a été passée entre les missions et le Gouvernement du Ruanda-Urundi, entrée en vigueur depuis le 1er janvier 1948, aux termes de laquelle les missions s'engagent à se conformer aux dispositions de la nouvelle réglementation officielle, et acceptent les subsides gouvernementaux et le contrôle des inspecteurs officiels.

Les dispositions nécessaires ont été prises pour permettre au fils du Mwami de l'Urundi et au fils d'un chef de l'Urundi de suivre prochainement les cours de l'Université coloniale à Anvers.

Crédits à l'enseignement

Les crédits gouvernementaux se sont élevés en 1948 à 25.020.000 francs, accusant une augmentation de 11.977.000 francs par rapport à 1947.

Les crédits gouvernementaux prévus pour 1949 s'élèvent à 31.552.000 francs.

En 1949, il faudra y ajouter l'intervention du Fonds du Bien-Etre Indigène qui comporte un crédit de 16.950.000 francs, qui sera affecté à la construction de 3 écoles normales, 11 cours d'apprentissage artisanal et écoles ménagères.

Nombre d'écoles et présences scolaires

Il n'y a qu'une école officielle : le groupe scolaire d'Astrida.

Le nombre d'écoles primaires subsidiées des missions qui s'élève en 1948 à 1.589, a augmenté par rapport à 1947 de 312.

Les écoles primaires non-subsidiées des missions ont passé de 3.181 en 1947 à 4.953 en 1948.

Une école normale, une école d'apprentissage pédagogique, six sections ménagères ainsi que trois écoles artisanales, ont été créées.

Le nombre total des élèves est passé de 326.550 en 1947 à 420.000 en 1948. L'enseignement secondaire d'Astrida a été doublé. En attendant la création imminente d'écoles secondaires générales au Ruanda-Urundi, une vingtaine d'étudiants fréquentent depuis 1948 l'école secondaire latine du Kivu (Congo belge). Leur transport est assuré par l'Administration du territoire.

Sur un total présumé de 315.000 garçons âgés de 7 à 14 ans, plus de 228.000 fréquentent l'école primaire ou la chapelle école, soit 72 %.

Sur un total présumé de 320.000 filles de 7 à 14 ans, près de 135.000, soit 42% fréquentent ces écoles.

Sur un total présumé de 370.000 adolescents de 14 à 18 ans, 18.000 soit 4,4 % sont touchés par les oeuvres scolaires.

Education des adultes

Outre les cours élémentaires, les sections d'initiation ménagère et les oeuvres postsecondaires organisées par de nombreuses missions, la nouvelle organisation prévoit l'organisation de cours d'adultes dans les grands centres, les postes commerciaux, les écoles centrales des missions et les villages de travailleurs, c'est-à-dire partout où il est possible de réunir des élèves et des professeurs. En 1948, environ 40.000 hommes et femmes fréquentaient les cours pour adultes et illettrés. Les Cercles d'évolués, patronnés par le Gouvernement, dotés d'appareils de radio et parfois d'installations cinématographiques (Astrida et Usumbura), contribuent dans une importante mesure à l'éducation de la masse.

Bibliothèques

Les bibliothèques d'Astrida, d'Usumbura, de Kigali et de Kitega, créées en 1947, ont reçu de nouveaux arrivages de livres éducatifs, littéraires ou récréatifs.

La lecture reste un effort trop grand pour assurer aux bibliothèques de nombreuses présences.

DEUXIEME PARTIE
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS
APPROUVEES PAR LE CONSEIL DE TUTELLE

I. GENERALITES

Le Conseil, estimant que le rapport annuel pour l'année 1948 témoigne des progrès constants du Territoire, félicite l'Autorité chargée de l'administration et exprime l'espoir qu'un tel développement se continuera dans tous les domaines de l'administration du Territoire.

Le Conseil, constatant que l'Autorité chargée de l'administration a, dans divers cas, fait siennes les opinions exprimées par la Mission de visite et a adopté et mis en vigueur un certain nombre des suggestions formulées par celle-ci, félicite l'Autorité chargée de l'administration de cet exemple de coopération constructive.

II. PROGRES POLITIQUE

Généralités

Le Conseil félicite l'Autorité chargée de l'administration des progrès déjà accomplis en matière politique et exprime l'espoir qu'elle considérera avec attention toutes les recommandations du Conseil et les suggestions de la Mission de visite.

Conseil du Vice-Gouvernement général

Le Conseil félicite l'Autorité chargée de l'administration d'avoir appelé les deux Bani à siéger comme membres permanents au Conseil du Vice-Gouvernement général, et d'avoir nommé des suppléants indigènes; note avec satisfaction que cette Autorité est favorable à une augmentation prochaine du nombre des membres indigènes de ce Conseil; et de plus, exprime l'espoir que ce Conseil, qui est actuellement consultatif, sera doté de certains pouvoirs législatifs.

Projets de réforme de la structure politique indigène

Le Conseil, prenant acte du fait que l'Autorité chargée de l'administration étudie la possibilité d'instituer différents conseils indigènes qui exerceraient dans une certaine mesure des pouvoirs législatifs, invite cette Autorité à lui fournir dès que possible des indications complètes sur ces projets à la réalisation desquels il attache une grande importance.

Système électoral

Le Conseil, ayant pris acte, avec regret, du fait que l'expérience électorale tentée à Usumbura en 1949 n'a pas obtenu le succès attendu, mais ayant noté avec satisfaction que l'Autorité chargée de l'administration envisage d'entreprendre d'autres tentatives de cet ordre, exprime l'espoir qu'une éducation appropriée permettra ultérieurement d'assurer à ces tentatives un succès plus grand et prie l'Autorité chargée de l'administration de le tenir au courant des progrès réalisés dans ce domaine.

III. PROGRES ECONOMIQUES

Famines

Le Conseil, constatant avec inquiétude que le danger de famine constitue toujours un problème d'importance capitale pour le territoire très peuplé du Ruanda-Urundi, prenant acte des efforts méritoires de l'Autorité chargée de l'administration pour pallier ce danger, attire l'attention de cette Autorité sur la nécessité de rechercher de nouveaux moyens pour résoudre ce problème et recommande qu'elle continue à faire appel à l'aide de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Colonisation non indigène

Le Conseil, considérant qu'il est d'importance primordiale de réserver en principe à la population indigène les terres inhabitées et incultes, insiste auprès de l'Autorité chargée de l'administration pour qu'elle maintienne les restrictions à la colonisation des terres agricoles par des non indigènes.

IV. PROGRES SOCIAL

Surpopulation

Le Conseil, considérant que la surpopulation du Ruanda-Urundi risque à la longue de devenir un problème qui ne pourrait être réglé par des solutions d'ordre intérieur, recommande à l'Autorité chargée de l'administration de poursuivre l'étude d'une migration éventuelle d'une partie de la population du Ruanda-Urundi vers des territoires voisins moins peuplés.

Immigration

Le Conseil, prenant acte de la disposition du décret sur l'immigration au Ruanda-Urundi qui interdit l'accès du territoire en qualité d'immigrants aux personnes incapables de lire et d'écrire une langue européenne, recommande à l'Autorité chargée de l'administration d'envisager la possibilité de remplacer cette disposition par une autre mesure exempte de caractère discriminatoire.

Discrimination

Le Conseil, rappelant les alinéas 4 et 5 de la résolution 323 (IV) de l'Assemblée générale, et la résolution 49 (IV) du Conseil de tutelle au sujet de la discrimination raciale, recommande à l'Autorité chargée de l'administration de continuer la révision de toute la législation impliquant une discrimination raciale, notamment les lois sur la résidence, les boissons alcooliques, les armes à feu et le système pénitentiaire.

En revisant la législation sur les boissons alcooliques, l'Autorité chargée de l'administration devrait s'inspirer du souci de préserver la santé physique et morale des indigènes.

Main-d'oeuvre

Le Conseil félicite l'Autorité chargée de l'administration pour les efforts qu'elle a déployés afin de permettre aux travailleurs recrutés de se faire accompagner de leurs familles.

Salaires

Le Conseil, prenant acte du fait que, par rapport aux prix, l'échelle actuelle des salaires est basse dans le Territoire, considérant qu'en règle générale l'octroi de salaires réels plus élevés constitue l'un des remèdes les plus puissants au faible rendement; et, faisant siennes les observations de la Mission de visite au sujet des salaires, recommande à l'Autorité chargée de l'administration d'étudier la question en vue de relever les salaires réels appliqués dans le Territoire.

Sanctions pénales pour infractions au contrat de travail

Le Conseil recommande que les sanctions pénales pour infractions au contrat de travail soient abolies dès que les circonstances le permettront.

Prestations obligatoires

Le Conseil félicite l'Autorité chargée de l'administration de la décision qu'elle a prise de supprimer les prestations obligatoires en nature ou en travail.

Santé publique

Le Conseil félicite l'Autorité chargée de l'administration des excellents résultats obtenus au cours de l'année 1948 dans le domaine des services médicaux, félicite l'Autorité chargée de l'administration des mesures qu'elle a prises en vue de donner aux Africains une formation qui leur permette, dans le domaine médical, d'occuper des postes plus élevés, et recommande que ces services soient améliorés et étendus.

Peines disciplinaires

Le Conseil, rappelant l'alinéa 2 de la résolution 323 (IV) de l'Assemblée générale au sujet de l'abolition de la peine du fouet au Ruanda-Urundi, recommande que l'Autorité chargée de l'administration envisage l'abolition de cette peine et son remplacement par d'autres pénalités plus conformes à l'esprit et à la lettre de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

En ce qui concerne la peine du cachot, le Conseil recommande également qu'elle soit réservée aux cas graves et exceptionnels et soit réduite à une durée aussi limitée que possible.

V. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

Généralités

Le Conseil, prenant note de l'augmentation du budget de l'instruction publique, de la fréquentation scolaire, du nombre des écoles primaires, des écoles normales et des écoles professionnelles, exprime sa satisfaction des réalisations de l'Autorité chargée de l'administration en matière d'instruction publique, en particulier au cours de l'année 1948, et exprime l'espoir que les améliorations dans ce domaine se poursuivront avec vigueur.

Ecoles laïques officielles

Le Conseil, prenant note de ce qu'en fait toutes les écoles primaires du Territoire sont gérées par des missions religieuses, et faisant siennes les vues exposées à ce sujet par la Mission de visite, recommande à l'Autorité chargée de l'administration d'examiner la possibilité de créer des écoles laïques officielles, sans préjudice à l'aide donnée aux institutions religieuses qui se consacrent à l'enseignement.

Bourses d'étude pour l'enseignement secondaire et supérieur

Le Conseil considère qu'il serait souhaitable que l'Autorité chargée de l'administration étudie les moyens d'organiser un système de bourses d'étude pour indigènes, de manière à leur permettre de compléter leurs études secondaires, et entreprendre des études supérieures.

Uniformisation de l'orthographe des langues indigènes

Le Conseil, considérant qu'il serait utile pour les populations indigènes du Territoire sous tutelle d'avoir un système uniforme de notation et d'orthographe des langues indigènes, invite l'Autorité chargée de l'administration à se concerter avec l'Autorité chargée de l'administration du Tanganyika, en vue d'étudier pareille standardisation en ce qui concerne le Kiswahili, et recommande que les services de l'UNESCO soient utilisés pour les assister dans pareille étude, dans toute la mesure où cela peut être utile.

TROISIEME PARTIE

OBSERVATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE TUTELLE QUI NE REPRESENTENT QUE LEURS OPINIONS PERSONNELLES

I. GENERALITES

Divers

Le représentant de la Chine a félicité l'Autorité chargée de l'administration du Ruanda-Urundi du rapport complet et riche en informations qu'elle a soumis au Conseil de tutelle pour l'année 1948.

Le représentant de la République dominicaine a félicité l'administration belge pour l'oeuvre constructive accomplie pendant l'année 1948 et a déclaré qu'il ne doutait pas que les quelques lacunes qui subsistent seraient comblées sans difficultés.

Le représentant de la Belgique a remercié le Conseil de tutelle pour la façon consciencieuse et objective dont il a dans l'ensemble étudié le rapport de la puissance administrante. Il a assuré le Conseil que les observations que ce dernier formulera seront prises en très large considération par la puissance administrante.

Plan décennal pour le Développement économique et social

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a pris acte du fait qu'un plan décennal pour le développement économique et social du Ruanda-Urundi doit être établi. Il a déclaré qu'il attendrait avec intérêt la publication d'un plan méthodique et détaillé.

Le représentant de la Chine s'est déclaré heureux d'apprendre que l'Autorité chargée de l'administration avait décidé de préparer un plan décennal distinct pour le développement économique et social du Territoire. Il a exprimé l'espoir que les recommandations et observations faites à ce sujet par le Conseil et sa Mission de visite seront soigneusement retenues par l'Autorité chargée de l'administration, dans l'élaboration du plan décennal ou en dehors de ce plan. Cet espoir vise

notamment les recommandations et observations sur les mesures propres à décourager la colonisation européenne, à relever le niveau des salaires, à prévenir les famines et à introduire le système coopératif dans l'agriculture, le commerce et l'industrie.

II. PROGRES POLITIQUE

Remarques générales

Le représentant de l'Irak a constaté que les Africains restent très attachés à leurs institutions traditionnelles. Il a estimé que ces institutions devaient être graduellement modifiées, et transformées en un système moderne de gouvernement. Une telle évolution peut être assurée par l'instruction et par la persuasion; mais il ne faut pas permettre que des méthodes périmées entravent la marche du progrès, et que des institutions traditionnelles paralysent en aucune façon le développement du Territoire ou sa marche vers l'autonomie ou l'indépendance. Il a pris acte du fait que l'Autorité chargée de l'administration poursuit une politique d'évolution constante vers des institutions politiques modernes, et que cette politique doit être poursuivie avec énergie et continuité. Il s'est déclaré convaincu que le Conseil tiendrait à recommander cette politique.

Le représentant des Philippines a constaté que dans l'ensemble les progrès politiques réalisés dans les territoires sous tutelle sont restés très inférieurs à ceux qui ont été réalisés en matière économique et sociale. Il a exprimé l'espoir que, tout en félicitant les Autorités chargées de l'administration, les membres du Conseil de tutelle n'oublieraient pas l'objectif primordial du régime de tutelle, qui est de préparer les peuples à l'autonomie ou à l'indépendance.

Le représentant de la République Dominicaine a estimé qu'il est temps d'abandonner le féodalisme de la tribu et de commencer à faire usage du bulletin de vote, et à enseigner à l'indigène l'exercice du droit de suffrage. L'évolution politique actuelle est trop lente, et elle exigerait des générations, voire des siècles, pour que le Ruanda-Urundi puisse avoir son gouvernement autonome. Cependant, on peut arriver à de grands résultats en une génération, à condition de ne pas être sceptique et de se souvenir que le but du régime de la tutelle est de préparer les peuples à l'autonomie.

Le représentant de la Belgique a déclaré que la formation d'assistants médicaux et d'agronomes indigènes, la possibilité pour une multitude d'enfants de fréquenter les écoles, l'amélioration de la santé et de l'alimentation, étaient des éléments tout aussi importants que le progrès politique pour amener les indigènes à la capacité de s'administrer eux-mêmes. Il n'a cependant pas contesté la possibilité de hâter le développement politique.

Le représentant spécial a signalé qu'au Ruanda-Urundi, à l'exception d'une élite encore rare, la masse de la population vit dans l'immédiat, n'a pas de préoccupations politiques. Pour elle l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de tutelle, le Gouvernement belge, le Gouvernement du Ruanda-Urundi ne sont que de lointaines abstractions. Il faut encore éveiller la conscience politique et faire évoluer la conception purement familiale que l'indigène a de l'existence vers une conception plus sociale, plus universelle des rapports des hommes entre eux. De plus, il ne faut pas perdre de vue que les indigènes du Ruanda-Urundi sont divisés en trois catégories nettement tranchées: Les Batutsi, les Bahutu et les Batwa. L'administration belge doit protéger les Bahutu et les Batwa contre eux-mêmes, les dépouiller de cette apathie.

Le représentant de l'Irak a estimé que le Conseil devrait recommander à l'Autorité chargée de l'administration d'assurer une plus large représentation africaine au sein des organes de gouvernement. Il est souhaitable que les conseils législatifs, exécutifs ou locaux comprennent un nombre d'Africains aussi élevé que possible.

Relations des chefs et du peuple

Le représentant de l'Irak a déclaré que la communauté d'idées politiques entre un gouvernement et la population qu'il gouverne est un gage précieux de succès, mais que cette communauté ne saurait exister sans une profonde affinité de pensée. Il serait tragique qu'une population bien informée, à l'esprit alerte, soit soumise à des chefs ignorants et réactionnaires, cherchant à entraver à chaque instant ses progrès et son évolution.

Le représentant de la Belgique a fait remarquer que, au Ruanda, le Mwami et quarante-neuf chefs sur cinquante-deux sont lettrés; cinq cent cinquante-huit sous-chefs sur six cent trente-trois sont lettrés; dans l'Urundi, parmi les chefs,

Le Mwami et trente-deux chefs sur trente-six sont lettrés, trois cent quarante-quatre sous-chefs sur cinq cent seize sont lettrés. De sorte que le degré d'instruction des chefs et des sous-chefs est certainement supérieur à la moyenne du degré d'instruction de la population.

Conseil du Vice-Gouvernement général

Le représentant des Philippines s'est déclaré surpris de la déclaration du représentant spécial aux termes de laquelle une mesure conférant des pouvoirs législatifs au Conseil du Vice-gouvernement général serait contraire au régime de tutelle, étant donné que l'Accord de tutelle confie le pouvoir législatif à la Belgique en tant qu'Autorité chargée de l'administration et que ce pouvoir ne peut par conséquent pas être transféré à un organe local. Le représentant des Philippines croit au contraire que le transfert progressif du pouvoir législatif à un organe local constituerait une application des stipulations de la Charte concernant le développement progressif des territoires sous tutelle vers l'autonomie ou l'indépendance. Il semble que donner des pouvoirs législatifs à un organe central mixte, dont les fonctions sont actuellement consultatives, serait non seulement possible, mais encore très souhaitable et parfaitement conforme à ce qui se passe dans d'autres territoires africains sous tutelle.

Projets de réforme de la structure politique indigène

Le représentant de l'Irak a déclaré qu'il convenait de féliciter l'Autorité chargée de l'administration de son intention de procéder à des réformes constitutionnelles. Il a estimé que le Conseil de tutelle désirerait recevoir dès que possible des renseignements concrets sur ces plans, qui non seulement devraient assurer un système solide de gouvernement, mais aussi accélérer dans toute la mesure du possible le progrès politique du territoire.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a été très heureux de prendre note de la très importante réforme du gouvernement local entreprise par l'Autorité chargée de l'administration. Il a exprimé l'espoir que lorsque le Conseil examinera le prochain rapport, ce plan lui sera exposé en détail.

Le représentant des Philippines regrette que, malgré la mention au rapport annuel suivant laquelle des modifications pourraient se réaliser en 1949, le représentant spécial n'a pu donner aucun autre renseignement.

Le représentant de la Belgique a fait remarquer qu'il est impossible au représentant spécial, qui est subordonné hiérarchiquement au Ministre des Colonies, de donner des détails au sujet des plans actuellement en cours de discussion au sein de l'administration. Les renseignements nécessaires seront fournis dans le rapport de l'année suivante.

Système électoral

Le représentant de l'Irak a fait remarquer qu'il était nécessaire d'introduire dans le Territoire un régime électoral d'une sorte ou d'une autre. La population devrait être éduquée de façon à pouvoir tirer profit des institutions politiques modernes, et notamment des méthodes parlementaires.

Voyage des Bari en Europe

Le représentant des Philippines a félicité l'Autorité chargée de l'administration d'avoir permis au Mwami du Ruanda et à quatre de ses notables de se rendre en Belgique en 1949, et d'envisager une visite analogue pour le Mwami de l'Urundi.

Invitation des Bari au Conseil de tutelle

Le représentant des Philippines s'est demandé si l'Autorité chargée de l'administration verrait quelque inconvénient à ce que les deux grands chefs africains du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi ou l'un des deux, soient invités à assister à une prochaine session du Conseil de tutelle et à donner, s'ils le désirent, leur avis au Conseil sur des questions concernant le Territoire sous tutelle. Il pourrait être utile que le Conseil de tutelle fasse dans ce sens une suggestion ou une recommandation appropriée.

Union administrative avec le Congo belge

Le représentant de la Chine s'est déclaré satisfait de voir que, bien qu'il existe une union administrative entre le Ruanda-Urundi et le Congo belge, l'identité distincte du Ruanda-Urundi en tant que territoire sous tutelle est maintenue. Il a exprimé l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration considérerait avec soin la suggestion de la Mission de visite, l'invitant "à envisager une modification du régime de l'union administrative dans le sens de l'association plutôt que dans celui de la subordination".

Le représentant des Philippines a pris acte de la déclaration du représentant spécial selon laquelle il n'y a aucun lien de subordination entre le Ruanda-Urundi et le Congo belge. Toutefois, il ne s'est pas déclaré entièrement satisfait des explications fournies sur la situation qui existe réellement au sein de cette union administrative, et il a rappelé que la Mission de visite avait suggéré un certain nombre de modifications au statut actuel de cette union. Il s'est associé aux observations présentées à ce propos par la Mission de visite, mais a estimé qu'il pourrait être sage de présenter d'autres observations sur ce point particulier lorsque le Conseil discutera du problème général des unions administratives.

Le représentant de la France estime que s'il est évident que le Ruanda-Urundi a une originalité et une personnalité propres qui lui assurent moralement et politiquement un avenir indépendant, il n'en est pas moins vrai que le Territoire ne peut prétendre en aucune façon à l'indépendance économique. Il dépend économiquement de la collaboration avec le Congo belge, sans lequel il tomberait dans une misère profonde. Aussi la ligne de conduite suivie aujourd'hui par l'Autorité chargée de l'administration est la plus sage.

III. PROGRES ECONOMIQUES

Agriculture

Le représentant de la Chine a été heureux de noter les efforts déployés par l'Autorité chargée de l'administration en matière d'agriculture et de reboisement.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'il y avait lieu de noter avec satisfaction les efforts de l'Autorité chargée de l'administration pour développer la culture du café. Il a toutefois montré une certaine inquiétude à voir concentrer ces efforts sur ce seul produit exportable, et exprimé l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration poursuivrait ses efforts pour diversifier l'économie du territoire dans toute la mesure du possible, afin que sa prospérité dépende moins exclusivement de la vente d'une seule culture d'exportation.

Le représentant du Royaume-Uni a été vivement impressionné par les heureux résultats qui ont couronné les efforts de l'Autorité chargée de l'administration pour enseigner aux cultivateurs indigènes des méthodes efficaces de culture, qui

tiennent scientifiquement compte de la configuration des terres accidentées.

Colonisation non indigène

Le représentant des Philippines a estimé que même les régions inhabitées devraient être réservées à la population africaine et qu'aucun colon européen ne devrait y recevoir de concession. Il a suggéré que le Conseil de tutelle reprenne la recommandation de la Mission de visite, tendant à ce que le Conseil de tutelle fasse preuve à cet égard d'une vigilance permanente et soutienne l'administration contre une pression toujours possible, due à la proximité immédiate au Congo belge d'un centre de colonisation européenne en pleine expansion.

Budget

Le représentant de la Chine a noté avec plaisir la décision, prise par l'Autorité chargée de l'administration, de combler le déficit budgétaire au moyen d'emprunts consentis par la Belgique, plutôt qu'en restreignant les dépenses consacrées à l'accélération du progrès économique et social et du développement de l'instruction parmi les habitants.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait observer que, par suite des efforts consentis au bénéfice des indigènes, le budget se trouvait en déficit, et que l'Autorité chargée de l'administration avait décidé de combler ce déficit au moyen d'un emprunt. Constatant que ce déficit irait probablement en s'accroissant par suite de la mise à exécution d'un vaste plan décennal de développement économique et social, il a fait observer qu'il y avait là un grave problème, et exprimé l'espoir que ces dépenses auraient pour effet de stimuler effectivement les nouvelles entreprises économiques du territoire, de telle sorte que le Ruanda-Urundi puisse se tirer d'affaire lui-même dans un avenir plus ou moins proche.

Le représentant de la Belgique a déclaré que les répercussions financières du plan décennal sont soigneusement étudiées. Une participation considérable du trésor métropolitain est envisagée dans le financement de ce plan, sans remboursement ni intérêts de la part du trésor du Ruanda-Urundi.

Contrainte par corps pour non paiement des impôts

Le représentant de la République Dominicaine s'est élevé contre la pratique de la contrainte par corps pour non paiement de l'impôt, parce qu'il y a d'autres moyens de contrainte, comme par exemple la saisie des salaires. La contrainte par

corps est une sanction dure, et qui n'assure pas le recouvrement de l'impôt dû.

Le représentant de la Belgique a fait remarquer que des poursuites civiles seraient le plus souvent illusoirs, et que lorsqu'elles sont efficaces, elles entraîneraient pour le contribuable des frais de procédure disproportionnés par rapport à l'importance des impôts à percevoir. Il a fait remarquer que les salariés ne représentent qu'une faible proportion du total des contribuables, et que d'ailleurs dans leur cas une saisie des salaires peut être pratiquée. Il a déclaré que les statistiques prouvent qu'il n'y a pas d'abus en la matière: la contrainte a été prononcée en 1943 contre 633 contribuables sur 745.750, soit une proportion de 0,08 pour 100.

IV. PROGRES SOCIAL

Immigration

Le représentant de la Chine a noté la disposition du décret sur l'immigration qui interdit l'accès du territoire en qualité d'immigrant aux personnes qui ne sont pas en mesure de lire et d'écrire une langue européenne. La langue, comme la race, constitue l'un des critères qui permettent de déterminer s'il y a ou non discrimination, et la restriction ainsi imposée a donc un caractère nettement discriminatoire à l'encontre des personnes qui connaissent des langues autres que les langues européennes. Il demande au Conseil de recommander à l'Autorité chargée de l'administration d'abolir cette disposition législative.

Discrimination

Le représentant de la République Dominicaine s'est élevé contre les pratiques de discrimination raciale. Il constate que dans de nombreux cas, au Ruanda-Urundi, il y a des dispositions différentes pour les indigènes et les non-indigènes. Les explications données ne justifient pas cette pratique.

Le représentant de la Chine a fait observer qu'il appartient au Conseil de prendre les mesures nécessaires à l'égard de la discrimination raciale en se fondant sur la résolution 49 (IV) du Conseil de tutelle, spécialement en ce qui concerne le Ruanda-Urundi; et sur la résolution 323 (IV) de l'Assemblée générale dont les paragraphes 4 et 5 recommandent l'abolition de la législation et des pratiques discriminatoires dans tous les territoires sous tutelle et l'examen par le

Conseil de tous les textes législatifs, statuts et ordonnances, de même que leur application aux territoires sous tutelle, et la rédaction par le Conseil de recommandations précises à l'adresse des autorités chargées de l'administration intéressées, en vue d'abolir toutes dispositions pratiques de caractère discriminatoire. Il a estimé que la réglementation du trafic des boissons alcooliques et des armes ne devrait pas être fondée sur la discrimination raciale. Il a fait observer que les considérations de santé publique et d'hygiène dont s'inspirent les règlements relatifs à l'habitation et au régime des prisons ne devraient pas servir, en fait, à dissimuler certains actes de discrimination raciale. Il a déclaré qu'il y avait lieu, vu l'existence de contacts et de rapprochements de plus en plus nombreux entre la population européenne et la population non-européenne, de prendre des mesures positives pour améliorer la situation.

Liberté de la presse

Le représentant de l'Irak a déclaré que l'Autorité chargée de l'administration devrait autant que possible encourager la liberté de la presse, qui doit être envisagée du point de vue de la population du territoire et de son bien-être.

Le représentant des Philippines a signalé le danger que font courir à la liberté les mesures législatives qui prescrivent une autorisation préalable du Gouvernement pour la publication d'un journal ou d'un périodique.

Au sujet de l'autorisation préalable pour la publication d'un journal ou d'un périodique, le représentant de la Belgique a signalé que depuis la guerre une loi applicable au Ruanda-Urundi comme en Belgique prévoit l'incapacité de participer à la publication d'un journal pour ceux qui ont fait l'objet d'une condamnation pour collaboration avec l'ennemi. D'autre part, certaines conventions internationales signées par la Belgique interdisent la pénétration et la circulation de publications obscènes, ce qui oblige le Gouvernement d'être armé pour la saisie de pareilles publications.

Salaires

Le représentant de la République Dominicaine a constaté que les salaires sont trop bas pour couvrir les nécessités urgentes de la vie et que le Territoire ne possède aucune législation fixant un salaire minimum.

Le représentant des Philippines a estimé que les réponses données par le représentant spécial aux questions posées sur le régime des salaires n'étaient pas satisfaisantes. A son avis, l'octroi de salaires plus élevés constitue, comme l'enseignement technique, l'un des remèdes les plus puissants au faible rendement de la main-d'oeuvre. Ce serait un bon signe si l'on voyait disparaître certains postes et certaines fonctions qui ne peuvent exister que dans un régime fondé sur des salaires trop bas. Il a rappelé les conclusions de la Commission d'enquête sénatoriale belge au Congo belge et au Ruanda-Urundi en 1947. Cette Commission a conclu que l'échelle des salaires était extrêmement basse par rapport au prix de la vie. Il a appuyé sans réserve les observations et les suggestions faites par la Mission de visite du Conseil de tutelle en ce qui concerne les salaires, et a suggéré que le Conseil de tutelle recommande à l'Autorité chargée de l'administration d'étudier la question en vue de modifier ou d'améliorer l'échelle des salaires.

Le représentant de la Belgique a fait remarquer que les observations du rapport publié par la Commission sénatoriale belge de 1947 montrent bien le souci que le Parlement belge manifeste quant à la manière dont on traite les indigènes.

Le représentant spécial rappelle que le Mwami du Ruanda, à son retour de Belgique, a déclaré qu'il avait été particulièrement frappé par le travail des ouvriers belges par rapport au faible rendement des travailleurs indigènes du Ruanda-Urundi.

Sanctions pénales pour infractions au contrat de travail

Le représentant de la République Dominicaine a déclaré qu'il n'était pas convaincu par les raisons données par le représentant spécial pour le maintien des sanctions pénales en matière de contrat de travail, notamment que les sanctions pénales étaient les seules que les indigènes pouvaient comprendre. Il a estimé que l'usage de peine de prison pour des manquements à des obligations civiles est un système qui place le travailleur dans une condition voisine de l'esclavage.

Le représentant des Philippines n'a pu approuver le maintien des sanctions pénales pour infractions à la législation du travail. A son avis, l'abolition de telles sanctions ne peut faire craindre l'apparition de troubles sociaux comme l'affirme le rapport annuel. Il a suggéré que le Conseil de tutelle recommande d'abolir ces sanctions dès que possible.

Le représentant de la Belgique a insisté sur l'impossibilité d'appliquer des sanctions civiles au travailleur indigène du Ruanda-Urundi, car, pour lui, le salaire n'est encore qu'un simple appoint. Il n'est pas dans la situation du travailleur européen qui est lié au travail par la loi d'airain qui l'oblige à travailler ou à mourir de faim.

Habitation

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a été heureux de prendre acte du programme de construction de maisons destinées aux Africains dans l'ensemble du Ruanda-Urundi en 1948.

Santé publique

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a constaté avec satisfaction que le corps médical au Ruanda-Urundi avait augmenté en 1948 de près de 50% et que les dépenses à des fins médicales avaient passé de 24 millions de francs en 1947 à environ 42 millions de francs en 1948.

Régime pénitentiaire

Le représentant de la République Dominicaine s'est élevé contre la discrimination raciale dans les prisons. Il a noté que la peine disciplinaire du fouet ne s'applique qu'aux seuls indigènes; il n'est pas convaincu par les raisons données par le représentant spécial, et demande que cette peine - qui relève à son avis du sadisme pénal, - soit abolie. Il a fait une remarque analogue pour la peine disciplinaire de la chaîne, qui est également réservée aux indigènes.

V. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

Généralités

Le représentant de la Chine a félicité l'Autorité chargée de l'administration des progrès accomplis dans le domaine de l'enseignement et de l'important programme qu'elle a adopté en vue d'augmenter le nombre des écoles subsidiées.

Le représentant de l'Irak a exprimé l'avis que l'Autorité chargée de l'administration avait fait faire de grand progrès à l'enseignement et qu'elle méritait pour cela d'être félicitée. Il a recommandé à l'Autorité chargée de l'administration de ne jamais perdre de vue la nécessité d'accroître les moyens d'enseignement mis à la disposition de la population.

Le représentant de la République Dominicaine a constaté que dans le domaine de l'enseignement, l'Autorité chargée de l'administration a accompli une oeuvre extrêmement méritoire, à laquelle s'ajoute celle, non moins méritoire des missions religieuses.

Il a signalé cependant certaines lacunes: l'instruction primaire s'arrête à un niveau relativement bas; l'enseignement secondaire n'est donné qu'à une petite minorité; il n'y a pas d'écoles officielles non missionnaires; l'enseignement supérieur n'existe pas.

Ecoles laïques officielles

Le représentant de l'Irak a constaté qu'à une seule exception près, toutes les écoles du territoire sont des écoles de mission. Tout en appréciant le travail considérable accompli par les missions dans le territoire, il recommande que l'Autorité chargée de l'administration envisage l'établissement d'au moins une école laïque.

Le représentant de la Chine a constaté que l'enseignement et en particulier l'enseignement primaire est un monopole de fait des missions. Il s'est demandé si, étant donné l'absence de toute école laïque dans le Territoire, les cours de religion ne sont pas en fait obligatoires pour tous les enfants indigènes qui désirent fréquenter une école. Il a rappelé que les auteurs de certaines pétitions ont demandé l'établissement d'écoles laïques officielles. Il a déclaré que les vues exposées à ce sujet par la Mission de visite devraient trouver leur place au nombre des observations formulées par le Conseil de tutelle, et que celui-ci devrait recommander à l'Autorité chargée de l'administration d'examiner en particulier la possibilité de créer au moins un petit nombre d'écoles laïques officielles, sans préjudice à l'aide donnée aux institutions religieuses qui se consacrent à l'enseignement.

Le représentant de la Belgique a fait remarquer que si l'on remplaçait les 146 missionnaires chrétiens qui se consacrent actuellement à l'enseignement au Ruanda-Urundi par des fonctionnaires de l'administration, leurs salaires seulement représenteraient la somme de 20 millions de francs, c'est-à-dire les 3/4 du budget accordé à l'enseignement en 1948.

Le représentant spécial a signalé qu'à l'école tenue par une mission catholique à Usumbura, pour enfants européens et mulâtres, 15 élèves sur 100 sont dispensés du cours de religion.

Emploi des langues indigènes

Le représentant de l'Irak a déclaré que l'Autorité chargée de l'administration devait être félicitée d'avoir institué l'enseignement de la langue indigène. Sa délégation voudrait recommander que cet effort soit intensifié dans toute la mesure du possible.

Le représentant de la République Dominicaine considère que le système consistant à enseigner les langues vernaculaires est très bon.

Le représentant de la Belgique a fait remarquer que dans les écoles, l'enseignement de la langue indigène commence dès la première année. L'innovation consiste dans le fait qu'autrefois, lorsque le français était adopté comme langue véhiculaire de l'enseignement, on cessait l'enseignement de la langue indigène, tandis qu'aujourd'hui, dans les écoles moyennes où le français est la langue véhiculaire de l'enseignement, on poursuit l'enseignement systématique de la langue indigène.

Bibliothèques

Le représentant de l'Irak a été heureux de constater les louables efforts de l'Autorité chargée de l'administration, qui a organisé 4 bibliothèques, et il a recommandé l'ouverture de nouvelles bibliothèques partout où ce serait possible. Il a suggéré que l'Autorité chargée de l'administration insère dans le prochain rapport annuel quelques statistiques sur la fréquentation de ces bibliothèques, et a déclaré que l'on pourrait trouver des stimulants propres à multiplier le nombre des lecteurs.

Diffusion des connaissances sur les Nations Unies

Le représentant de la Chine a déclaré que d'après la réponse donnée par le représentant spécial, la diffusion des renseignements sur les Nations Unies et sur le régime international de tutelle était restée manifestement insuffisante dans le territoire.

Le représentant spécial a déclaré que le nouveau recueil de législation du Ruanda-Urundi, qui vient de paraître et que de nombreux indigènes ont acquis, reproduit les articles 75 à 91 de la Charte des Nations Unies, et le texte de l'Accord de tutelle pour le Ruanda-Urundi.